



## Régimes complémentaires de pension

### *Texte du projet*

Projet de règlement grand-ducal établissant le relevé des renseignements demandés aux entreprises en matière de régimes complémentaires de pension tel que prévu à l'article 30, paragraphe (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension

#### Informations techniques :

<b>No du projet :</b>	64/2011
<b>Date d'entrée :</b>	26 juillet 2011
<b>Remise de l'avis :</b>	Meilleurs délais
<b>Ministère compétent :</b>	Ministère de la Sécurité Sociale
<b>Commission :</b>	Commission Sociale

..... Procédure consultative.....





**Projet de règlement grand-ducal établissant le relevé des renseignements demandés aux entreprises en matière de régimes complémentaires de pension tel que prévu à l'article 30, paragraphe (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu l'article 30, paragraphe (3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Sécurité sociale et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1er.** Au sens du présent règlement on entend par :

- "gestionnaire", toute personne physique disposant de l'agrément pour gérer des régimes complémentaires de pension, soit de l'Inspection générale de la sécurité sociale, soit de l'autorité compétente d'un Etat membre de l'Union Européenne, ou toute personne morale occupant une personne disposant du même agrément,
- "DAP", les données par affilié, par plan et par exercice,
- "DER", les données par entreprise, par régime et par exercice.

**Art. 2.** A l'effet de l'enregistrement et de la vérification de la conformité juridique d'un régime complémentaire de pension, la demande d'enregistrement auprès de l'autorité compétente prévue à l'article 30 de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension doit être accompagnée des éléments suivants :

- a) le règlement de pension,

- b) le plan de financement du régime comportant les renseignements prévus à l'article 18, paragraphe (4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension,
- c) le sommaire ou extrait du Mémorial C sur la création de l'entreprise ou du groupe d'entreprises,
- d) l'historique de l'entreprise, dans la mesure où ce dernier intervient dans l'établissement des droits acquis des affiliés,
- e) la description du groupe d'entreprises, dans la mesure où il intervient dans la formation des droits,
- f) le cas échéant, l'acte constitutif du fonds de pension respectivement le contrat d'assurance relatif au régime complémentaire de pension,
- g) le cas échéant, un modèle du formulaire sur lequel chaque affilié doit choisir la politique d'investissement des allocations patronales,
- h) au cas où il existe une représentation du personnel, la copie de l'avis de la délégation du personnel ou du comité mixte de l'entreprise,
- i) le cas échéant, un relevé indiquant individuellement pour toutes les personnes concernées la valeur actuelle, à la date d'instauration du régime, des droits acquis ou en cours de formation provenant d'un ancien régime de pension ou de l'assimilation de périodes de service antérieures, ainsi que les provisions y relatives,
- j) le cas échéant, une pièce justificative du paiement des impôts lors de l'externalisation d'un régime.

**Art. 3.** Toute entreprise ayant instauré un ou plusieurs régimes complémentaires de pension est tenue de communiquer annuellement les DAP et les DER à l'autorité compétente par l'intermédiaire du ou des gestionnaires de son ou de ses régimes complémentaires de pension et au plus tard pour le 30 juin de l'année subséquente.

En plus des DAP annuelles, des DAP sont à transmettre à l'autorité compétente dans tous les cas où une prestation échoit au cours de l'exercice respectivement où un rachat ou transfert de droits se fait.

### **Les données par affilié, par plan et par exercice (DAP)**

**Art. 4.** Les DAP à communiquer annuellement à l'autorité compétente comportent les données suivantes :

- a) les données d'identification,
- b) les données relatives à la déductibilité fiscale dans le chef de l'entreprise,
- c) les données relatives à la carrière de l'affilié,
- d) les données relatives à la situation de l'affilié et au financement de ses droits en fin d'exercice,
- e) les données relatives à la contribution annuelle,
- f) les données relatives au départ de l'affilié,
- g) les données relatives à la première affiliation ou à la réaffiliation d'un salarié ou d'un bénéficiaire,
- h) les données relatives à la cessation du paiement d'une prestation,
- i) les données relatives au déficit des obligations résultant des périodes antérieures au 1er janvier 2000,
- j) les données relatives au déficit des obligations résultant des périodes assimilées antérieures,

- k) les données relatives à l'imposition forfaitaire rétroactive des obligations résultant des périodes antérieures au 1er janvier 2000,
- l) l'assiette pour le calcul de la cotisation au Pensions-Sicherungs-Verein, Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit (PSVaG).

Le détail de ces données ainsi que le schéma et le format suivant lesquels elles doivent être transmises à l'autorité compétente sont précisés à l'annexe 1 qui fait partie intégrante du présent règlement.

### **Les données par entreprise, par régime et par exercice (DER)**

**Art. 5.** Les DER à communiquer annuellement à l'autorité compétente comportent les données suivantes :

- a) les données d'identification,
- b) les données relatives à la situation en fin d'exercice,
- c) les données relatives au financement des promesses pour l'exercice concerné.

Le détail de ces données ainsi que le schéma et le format suivant lesquels elles doivent être transmises à l'autorité compétente sont précisés à l'annexe 2 qui fait partie intégrante du présent règlement.

**Art. 6.** Les dispositions du présent règlement sont applicables à partir de l'exercice 2011.

**Art. 7.** Notre Ministre de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

## Exposé des motifs

La loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension (abrégée dans ce qui suit par "loi RCP" ou "LRCP") a pour objectif principal de protéger les droits des affiliés, en exigeant que l'entreprise documente ses promesses de pension au moyen d'un règlement de pension conforme aux dispositions prévues par cette loi et prévoit les moyens financiers suffisants pour couvrir ces droits.

L'article 30 de cette loi confie à l'IGSS, entre autres, la mission de vérifier la conformité juridique ainsi que, au moins tous les cinq ans, la conformité actuarielle des régimes complémentaires de pension notamment quant au respect du financement minimum. Afin de permettre aux entreprises la déductibilité fiscale des dépenses réalisées dans le cadre de leur régime complémentaire de pension, l'IGSS doit certifier la conformité juridique et actuarielle à la demande de l'Administration des contributions directes.

Le paragraphe (3) de l'article précité prévoit que, afin d'accomplir les missions lui attribuées, l'Inspection générale de la sécurité sociale est habilitée à demander toutes les informations nécessaires et qu'elle établit le relevé des renseignements que les entreprises doivent lui communiquer annuellement. Ce relevé peut faire l'objet d'un règlement grand-ducal.

Depuis 2005, l'Inspection générale de la sécurité sociale a eu un échange régulier et consensuel avec les gestionnaires des régimes complémentaires de pension aboutissant à l'établissement des schémas des données annexés au présent règlement grand-ducal et qui sont à la base des relevés de données énumérés aux articles 4 et 5 du règlement.

Suite à l'introduction d'une taxe rémunératoire servant à financer les opérations de surveillance en matière de régimes complémentaires de pension par la loi du 13 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006, le Département de la simplification administrative (ancien CNSAE) a été saisi d'une demande de la part des employeurs en vue de réduire l'envergure des données à fournir par les entreprises à l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Au sein du groupe de travail ad-hoc "Sécurité sociale" qui fut créé afin de traiter la fiche de simplification administrative ex-post n°31 y relative, il a été proposé entre autres de limiter les données à fournir à l'IGSS dans le cadre des plans à contributions définies aux Données annuelles par Entreprise et par Régime (DER) pendant la carrière active du bénéficiaire et aux Données annuelles par Affilié et par Plan (DAP) uniquement lors du paiement des prestations au bénéficiaire. En effet, pour ces plans il est très aisé de constater que le financement ne dépasse pas le plafond de 20% du salaire de base de l'affilié donnant droit à la déduction fiscale prévue par l'article 31 LRCP.

Or, l'IGSS n'a pas pu donner suite à cette proposition de simplification administrative faite par les représentants des employeurs pour les raisons suivantes:

En effet, l'absence de données par affilié pour les plans à contributions définies, donc pour la majorité des plans vu le nombre décroissant de plans à prestations définies, ne permettrait même pas à l'IGSS de vérifier si les personnes admises à participer au régime complémentaire de pension sont effectivement affiliées ou de détecter d'éventuelles incohérences au niveau de l'affiliation, d'autant plus que les DER ne fournissent même pas d'indication sur le nombre d'affiliés au régime. L'IGSS a en effet déjà dû constater dans le

passé que certains employeurs avaient omis d'appliquer leur régime complémentaire de pension à l'ensemble de la catégorie de personnes visée par le régime.

Afin de pouvoir vérifier si les droits accordés aux affiliés sont établis conformément aux dispositions de la loi RCP (notamment de l'article 10 définissant les droits acquis) et si l'entreprise prévoit les moyens financiers suffisants pour les couvrir, l'IGSS a besoin, outre des données d'identification des affiliés, des données servant à évaluer les promesses faites par l'employeur, à savoir des données relatives à la rémunération, à l'ancienneté, à l'affiliation, etc. Ces données doivent être communiquées à l'IGSS aussi pour les régimes à contributions définies pour lesquels le contrôle des droits acquis et du financement minimum consiste à établir la valeur finale des contributions effectuées, qui dépendent généralement des salaires touchés par l'affilié dans le passé. Or, ce contrôle n'est possible que si le niveau des contributions et le rendement réalisé sur ces dernières sont vérifiés tout au long de la période d'affiliation. Il serait difficile de réaliser ce contrôle à l'échéance de la prestation, car le gestionnaire ne disposerait à ce moment certainement plus des données relatives aux salaires touchés par l'affilié depuis son affiliation au régime.

De plus, les autres missions attribuées à l'IGSS dans le cadre de la loi RCP exigent la communication de données par affilié. En effet, comment par exemple l'IGSS pourrait-elle mesurer l'impact du deuxième pilier sur le niveau des pensions en général, si elle ne disposait de données sur les droits à pension complémentaire que d'une minorité d'affiliés actifs, à savoir les salariés affiliés à un régime à prestations définies?

Une autre proposition faite par les représentants du patronat au sein du groupe de travail "Sécurité sociale" consistait à limiter les charges administratives des entreprises en évitant de demander des données déjà communiquées à d'autres administrations et en améliorant les coopérations inter-administratives. Or, force est de constater que les données exigées par l'IGSS pour alimenter son logiciel de contrôle n'existent pas dans la même forme auprès d'autres administrations. Ainsi, les promesses de pension se basent souvent sur un salaire de base défini par le règlement de pension qui ne correspond pas nécessairement au salaire déclaré au Centre commun de la sécurité sociale, notamment quand le salaire dépasse le plafond cotisable ou quand les prestations de pension prennent en compte des éléments qui ne font pas partie de l'assiette de cotisation pour l'assurance sociale. En outre, les codes des catégories professionnelles ou les taux d'occupation indiqués lors de l'affiliation d'un salarié au Centre commun de la sécurité sociale ne sont pas toujours tenus à jour en cours de carrière.

Même si le nombre de données à fournir à l'IGSS est considérable (le schéma des DAP contient une centaine de champs), il ne s'agit que des données nécessaires au contrôle des droits acquis, de leur financement et, le cas échéant, de leur imposition. De plus, il faut considérer que rarement tous les champs doivent être remplis. Ainsi pour les plans à contributions définies attribuant des promesses en-dessous de la limite de déductibilité fiscale telle que définie par l'article 31 LRCP, donc pour une grande majorité des plans, uniquement trente champs du schéma DAP sont à remplir, dont une douzaine de champs constituent des identifiants de l'entreprise, du plan, de l'affilié et de l'exercice. Les autres données à communiquer pour ces plans sont des données essentielles relatives au salaire, à l'ancienneté, à l'affiliation et au financement que l'entreprise peut aisément mettre à disposition du gestionnaire pour la transmission des DAP à l'IGSS.

A noter que, lors des réunions de travail entre l'IGSS et les gestionnaires de régimes complémentaires de pension organisées afin d'établir le schéma des données à

communiquer annuellement à l'autorité de contrôle, plusieurs concessions ont été négociées, notamment la communication de DAP simplifiées pendant la période active des affiliés pour les plans couvrant les risques décès et invalidité et le renoncement aux données relatives à l'établissement de la limite de déductibilité fiscale dans les cas où il est évident que les promesses sont nettement en-dessous de cette limite.

Vu les préparatifs déjà entamés auprès de la majorité des gestionnaires de régimes complémentaires de pension et auprès de l'IGSS et vu la nécessité de pouvoir collecter enfin après onze ans d'existence de la loi RCP des données en matière de pensions complémentaires afin de permettre à l'IGSS de procéder aux contrôles actuariels prévus par la loi RCP et de publier des statistiques en cette matière, il importe de pouvoir alimenter le plus tôt possible le logiciel de contrôle de l'IGSS avec les données énumérées au présent règlement.

En conséquent, l'IGSS, en vue de l'exécution des missions lui attribuées par la loi RCP, ne peut pas renoncer à la collecte des DAP d'aucun affilié, que son régime complémentaire de pension soit à prestations définies ou à contributions définies. Donc, la réalisation d'une simplification administrative à ce niveau s'avère impossible.

Le présent règlement fixe le détail des données que les entreprises doivent communiquer annuellement à l'IGSS.

### **Commentaire des articles**

L'article 1er du présent règlement précise que le gestionnaire peut être une personne physique, soit un actuaire agréé au Luxembourg par l'IGSS, soit un actuaire agréé dans le pays d'origine d'une institution de retraite professionnelle agissant sur le territoire luxembourgeois. Le gestionnaire du régime peut également être une personne morale, à condition qu'elle occupe une personne physique agréée au Luxembourg ou à l'étranger.

Sont en outre introduites les abréviations pour les deux types d'ensembles de données à fournir par les gestionnaires.

L'article 2 du présent règlement énumère l'ensemble des documents à fournir à l'Inspection générale de la sécurité sociale dans le cadre de l'enregistrement d'un régime complémentaire de pension. A noter que, dans un souci de simplification administrative, l'Inspection générale de la sécurité sociale ne demande plus la fourniture du questionnaire prévu dans la circulaire 1/2000 de l'IGSS.

L'article 3 détermine que les données par affilié et par plan (DAP) et celles par entreprise et par régime (DER) sont à fournir annuellement à l'autorité compétente par les gestionnaires et fixe la date limite de production des données pour un exercice au 30 juin de l'année suivante.

Il précise en outre que des données sont à livrer chaque fois qu'un affilié ayant des droits acquis quitte l'entreprise ou qu'il a droit à une prestation dans le chef du régime mis en place par l'entreprise.



L'article 4 énumère l'ensemble des données requises en vue du contrôle des droits acquis des affiliés et du financement de ces droits.

L'ensemble de ces DAP à communiquer par affilié comprend différentes rubriques. Tandis que les rubriques relatives à l'identification de l'affilié, à sa carrière, à sa situation à la fin de l'exercice et à la contribution annuelle sont à communiquer pour chaque affilié actif, les rubriques spécifiques comme les données relatives à la déductibilité fiscale, au départ de l'affilié, à la première affiliation, à la cessation du paiement des prestations, au déficit des obligations résultant des périodes passées ou des périodes assimilées antérieures, à l'imposition forfaitaire rétroactive des obligations résultant des périodes antérieures au 1er janvier 2000 ou à la cotisation au PSVaG ne sont à remplir que lorsque les situations visées se présentent.

Ainsi, en règle générale la communication annuelle des données par affilié se réduit à une trentaine de données, dont plus d'un tiers constitue des identifiants de l'affilié et du régime à l'origine des droits.

Le détail des données à communiquer annuellement par affilié et par plan est précisé à l'annexe 1 du présent règlement.

L'annexe 1 met en évidence les données qui doivent être communiquées obligatoirement pour tous les affiliés en marquant ces données par un "O" dans la colonne "Codes" qui précède les colonnes indiquant le nom et la description des différentes données.

Pour les autres données, la description du champ précise les situations dans lesquelles les données doivent être communiquées.

L'article 5 énumère l'ensemble des données annuelles à communiquer par entreprise et par régime.

L'élaboration du schéma des données annuelles par entreprise et par régime est née de considérations techniques lors des discussions avec les gestionnaires de régimes complémentaires de pension, qui affirmaient que certains financements globaux, notamment les primes dans le cadre des plans décès ou invalidité et les ristournes de primes, ne pouvaient pas être ventilés sur les affiliés au plan et par conséquent ne pas être pris en compte par les DAP propres à chaque affilié. L'introduction des DER est une concession faite par l'IGSS dans le but de permettre à son logiciel PENCOM de prendre en compte des financements agrégés ainsi que de regrouper les données relatives aux dépenses totales et aux dépenses déductibles réalisées par régime.

Il s'agit principalement des données relatives à l'identification de l'employeur, de celles nécessaires au contrôle du financement des différentes promesses (vieillesse, décès, invalidité) et des rentes en cours en fonction des différents supports juridiques utilisés : régimes externes (assurances de groupe ou fonds de pension), régimes internes nets (c.-à-d. dont le financement a été soumis à imposition forfaitaire) et bruts (c.-à-d. dont le financement n'a pas été soumis à imposition forfaitaire).

En outre, des informations supplémentaires sont demandées pour certains cas spécifiques, comme l'externalisation d'un régime, l'imposition forfaitaire rétroactive des obligations résultant des périodes antérieures au 1er janvier 2000 ou le cas d'un assujettissement du

régime complémentaire de pension à l'assurance insolvabilité auprès du Pensions-Sicherungs-Verein, Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit (PSVaG).

Le détail de ces données à communiquer annuellement par entreprise et par régime ainsi que des informations supplémentaires y relatives se trouvent à l'annexe 2 du présent règlement.

L'article 6 fixe l'exercice à partir duquel les données sont à fournir impérativement par les gestionnaires selon les formats DAP et DER. Consciente du fait que les gestionnaires devront procéder à des travaux d'implémentation d'une infrastructure informatique spécifique en vue de la transmission sécurisée de ces données, l'Inspection générale de la sécurité sociale a reporté l'obligation de fournir les données annuelles par le biais des DAP et des DER à l'exercice 2011, ce qui fait que les gestionnaires disposeront encore d'un an pour réaliser l'infrastructure informatique en question.

## **Annexe 1 :**

### **Format des données par affilié, par plan et par exercice (DAP)**

Ce document décrit la structure DAPXML qui permet d'importer des informations vers le système PenCom de l'IGSS.

#### **1. Principe**

DAP est une abréviation pour « **D**onnées par **A**ffilié par **P**lan et par **e**xercice ». Les données transmises par les gestionnaires à l'IGSS sont donc toutes personnelles à l'affilié, relatives à un exercice et à un plan.

PenCom archive pour chaque affilié les droits constitués pour cet affilié dans chaque plan. Pour chaque exercice, l'affilié à un plan aura un nouvel enregistrement.

DAPXML est un format XML spécifiant comment importer les DAP dans PenCom. Il se subdivise dans les trois structures suivantes :

- **DAPRetraite**  
Le DAPRetraite résume pour un affilié un exercice complet dans un plan de retraite.  
En cas de liquidation d'une prestation (retraite, décès, invalidité, rachat ou transfert), un DAPRetraite complet intermédiaire doit être rempli quelque soit le plan dont résulte la prestation.
- **DAPRisque**  
Le DAPRisque n'est qu'un sous-ensemble du DAPRetraite. Il sert à communiquer à l'IGSS les affiliés à un plan décès ou invalidité, mais sans le degré de détail requis pour les plans de retraite.
- **DAPSuppression**  
DAPSuppression est une structure dédiée à la suppression d'un DAPRetraite ou DAPRisque antérieurement communiqué à l'IGSS, p. ex. en cas d'erreur.

Les DAP peuvent être envoyés soit en début d'année, lors de l'appel des primes dans les régimes externes, soit en fin d'année, lorsque les dotations sont actées au bilan de l'entreprise dans le cadre des régimes internes :

- S'ils sont envoyés en début d'année, un DAP rectificateur doit être établi en cours d'année, si la situation de l'affilié change. Ce DAP rectificateur constitue un DAP complet qui tient compte des modifications intervenues.
- Si les DAP sont générés en fin d'année, un DAP intermédiaire doit être fourni qui renseigne sur le changement de situation (normalement la rubrique Départ doit être remplie au minimum). Ce DAP intermédiaire peut comprendre, le cas échéant, toutes les données annuelles requises, de sorte qu'il ne faudra plus nécessairement le livrer à nouveau en fin d'exercice.

A noter que DAPXML distingue entre « avec imposition forfaitaire » (champs se terminant sur AveclmpEuro respectivement Aveclmp) et « sans imposition forfaitaire » (champs se terminant sur SanslmpEuro respectivement Sanslmp) :

- « avec imposition forfaitaire » signifie que les allocations, dotations, cotisations et primes d'assurances ont été soumises à l'imposition forfaitaire. Les cotisations personnelles sont également à considérer comme « avec imposition forfaitaire ».
- « sans imposition forfaitaire » vise les prestations résultant de périodes antérieures à 2000 dont le financement n'a pas été soumis à imposition et qui seront imposables à échéance suivant le droit commun.

Dans les rubriques « Données Arrivées », « DOPP » et « DOPAA », les champs en "Rnt" indiquent le cas échéant le montant du capital.

Afin de préciser si les champs prévus sont obligatoires dans tous les cas de figure, un « O » est introduit dans la colonne « Codes ». Dans les autres cas, la description du champ donne des indications supplémentaires sur les cas dans lesquels il doit être rempli.

## **2. La structure du DAPRetraite et du DAPRisque**

Ce chapitre décrit les champs du DAPRetraite ; les champs qui figurent aussi dans le DAPRisque sont marqués d'un « R » dans la colonne « Codes ».

Dans tous les cas où il y a un lien entre les différents plans (régimes à prime globale, plans cafétéria), le gestionnaire doit produire des DAP complets pour les risques, alors que sinon il serait impossible de vérifier si le financement se fait correctement.

### **2.1. Opération**

Le champ opération décrit l'opération demandée pour le DAP. Il est possible d'ajouter de nouveaux DAP ou de modifier des DAP existants (c. à d. des DAP antérieurement communiqués à l'IGSS). Il s'agit donc d'une opération sur l'enregistrement d'un fichier (et non sur une affiliation à un plan). Valeurs possibles : « Ajout » ou « Modification », valeur usuelle: « Ajout ». Pour communiquer une opération de suppression à l'IGSS, il faut utiliser la structure DAPSuppression décrite au chapitre 3 « La structure du DAPSuppression » à la page 25.

## 2.2. Identification

L'identification contient les champs identifiant un DAP.

Codes	Champ	Description
O, R	MatriculeEmployeur	<p>Il s'agit du matricule national luxembourgeois de l'employeur sur 11 positions.</p> <p>Le logiciel vérifiera si un employeur ayant ce matricule existe dans la base de données PenCom.</p> <p>Pour les DAP de personnes dont les droits ont été transférés dans un régime dûment agréé (RDA), ce champ indiquera le matricule du gestionnaire ayant mis en place le RDA.</p>
R	ExtensionMatriculeEmployeur	<p>Ce champ renseigne les positions 12 et 13 du matricule de la sécurité sociale.</p> <p>La distinction entre les RDA des assureurs et leurs propres régimes complémentaires de pension se fait au niveau de la définition du plan dans PenCom.</p>
O, R	MatriculeActuaire	<p>Matricule de l'actuaire agréé responsable des données livrées (matricule sur 13 positions; cf. description du champ suivant)</p>
O, R	MatriculeAssure	<p>Ce matricule identifie l'affilié (soit l'affilié au régime, soit le ou l'un des bénéficiaires de la prestation). Il s'agit du matricule national luxembourgeois pour les personnes physiques sur 13 positions.</p> <p>Comme le matricule actuel sur 11 positions sera élargi probablement à partir de 2012 à 13 positions, l'Inspection générale de la sécurité sociale préfère adapter dès à présent le format du matricule, sachant qu'actuellement seulement les 11 premières positions sont utilisées.</p> <p>Le logiciel vérifiera si une personne ayant ce matricule est connue dans le signalétique Assuré.</p> <p>Si un matricule national n'existe pas pour la personne en question, l'IGSS</p>

Codes	Champ	Description
		<p>en attribuera un qui se compose comme suit :</p> <p>La date de naissance (8 caractères), un caractère identificateur « Z », un chiffre relatif au sexe (nombre impair pour les hommes, nombre pair pour les femmes) et un numéro courant. A cet effet, le gestionnaire fera une communication au vérificateur de l'IGSS en charge du dossier avant l'envoi des DAP.</p> <p>Exemples :  Sexe masculin : 19800805Z1100  Sexe féminin : 19800805Z2100</p> <p>Si le gestionnaire n'indique pas le numéro matricule national alors qu'il existe, le fichier lui est retourné pour modification.</p>
O, R	QualiteAssure	<p>Ce champ définit la qualité de l'affilié pour ce DAP: Les trois possibilités prévues sont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ AffilieDirect (concerne non seulement les actifs, mais également les bénéficiaires d'une prestation d'invalidité ou de retraite)</li> <li>◆ SurvivantAdulte</li> <li>◆ Orphelin</li> </ul>
	MatriculeAssureALOrigineDuDroit	<p>En cas de versement d'une prestation de décès ou de survie, ce matricule identifie la personne à l'origine des droits et qui a donc travaillé chez l'employeur (matricule sur 13 positions; cf. description du champ MatriculeAssure).</p> <p>Si, pour des rentes en cours lors du démarrage du logiciel, le gestionnaire ne connaît pas ce matricule, il procédera de la même façon que pour les MatriculeAssure non connus.</p> <p>Ce matricule est obligatoire si QualiteAssure est « SurvivantAdulte » ou « Orphelin ».</p> <p>Si QualiteAssure est « AffilieDirect », le champ doit rester vide.</p>

Codes	Champ	Description
O, R	NrRegime	NrRegime est un champ numérique généré par PenCom qui identifie de façon univoque le régime.
O, R	CodePlan	CodePlan est un champ alphanumérique qui identifie la nature du plan. Le code peut avoir la valeur suivante : V = vieillesse I = invalidité D = décès C = cotisation personnelle
O, R	NrPlan	NrPlan est un champ numérique qui identifie le plan à l'intérieur du régime et pour la nature indiquée dans CodePlan.  Un plan est donc identifié de façon univoque par les champs suivants : NrRegime ; CodePlan ; NrPlan.
O, R	Exercice	Exercice est un champ à 4 chiffres suivis d'une lettre optionnelle qui identifie l'exercice du plan. Il s'agit de l'année civile pour laquelle les contributions patronales et personnelles sont dues ou pour laquelle les prestations sont payées. Pour des exercices qui ne couvrent pas toute une année, il y a la possibilité d'indiquer AAAAa où AAAA = exercice a = la lettre se rapportant à une période spécifique de l'exercice. Ex. : si pour un exercice on avait 2010a et 2010b, 2010a se rapporterait au début de l'exercice et 2010b à la partie subséquente. Pour des raisons fiscales, des exercices dépassant 12 mois devraient, dans des cas d'exception (faillite de l'entreprise, ouverture et clôture d'un régime dans deux années consécutives, etc.) et sur demande expresse de l'Administration des Contributions directes, faire l'objet d'une régularisation, à savoir d'une répartition proportionnelle des charges sur deux exercices et engendreraient donc l'émission de deux DAP pour deux exercices consécutifs.

Codes	Champ	Description
R	DtDebutExercice	DtDebutExercice est la date de début d'exercice du plan. Si DtDebutExercice n'est pas rempli, PenCom prend par défaut le 1 <sup>er</sup> janvier.
R	DtFinExercice	DtFinExercice est la date de fin d'exercice du plan. Si DtFinExercice n'est pas rempli, PenCom prend par défaut le 31 décembre.

### 2.3. Données d'identification supplémentaires

Les données d'identification supplémentaires décrivent plus en détail l'affiliation au plan.

Codes	Champ	Description
R	IdentifiantGroupe	<p>Il s'agit d'un champ alphanumérique attribué par l'IGSS à chaque groupe d'entreprises en vue d'identifier les entreprises qui font partie du groupe.</p> <p>Ce code est notamment utilisé pour que l'IGSS puisse contrôler que les affiliés qui partent d'un employeur restent au sein du même groupe. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire d'établir des DAP de transfert en cours d'exercice.</p> <p>A chaque date de renouvellement, le MatriculeEmployeur doit correspondre à l'employeur effectif de l'affilié à ce moment.</p>
R	IdentifiantExterne	Il s'agit d'un éventuel identifiant attribué par le gestionnaire au présent DAP. Ce champ est facultatif.
R	CodeSousCategorie	<p>CodeSousCategorie est un champ alphanumérique qui identifie la sous-catégorie éventuelle à laquelle appartient l'affilié. Ce code est attribué par l'IGSS et communiqué à l'employeur.</p> <p>Le nombre de CodeSousCategorie est illimité par NrPlan.</p> <p>Le logiciel vérifiera si une sous-catégorie ayant pour code CodeSousCategorie existe pour le plan désigné par NrRegime ; CodePlan ; NrPlan.</p>



Codes	Champ	Description
		Le champ est obligatoire, si des sous-catégories/sous-plans existent pour ce plan.
R	SituationAffilieDirect	<p>Les états suivants sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Actif</li> <li>◆ AncienAffilieAvecMaintienDroit</li> <li>◆ AffilieExonereDePrimes</li> <li>◆ Invalide</li> <li>◆ Retraite</li> <li>◆ Decede</li> </ul> <p>Précisons que SituationAffilieDirect correspond à la situation à la date d'évaluation des engagements. Ainsi, par exemple, si un affilié est invalide, mais qu'il profite de l'exonération des primes de retraite prévue par le règlement, alors le champ SituationAffilieDirect au niveau du DAP Retraite prend la valeur « AffilieExonereDePrimes ». Par contre, s'il n'y a plus de versement de primes au plan de retraite en cas d'invalidité (et s'il n'y a ni rachat, ni transfert vers un régime dûment agréé), le champ SituationAffilieDirect au niveau du DAP Retraite doit prendre la valeur « AncienAffilieAvecMaintienDroit ». Dans les deux cas, le DAP Risque pour l'invalidité renseigne « Invalide » au niveau du champ SituationAffilieDirect.</p> <p>Précisons que la valeur « AncienAffilieAvecMaintienDroit » dans le champ SituationAffilieDirect peut aussi désigner la situation d'un ancien affilié parti de l'entreprise avec maintien des droits acquis dans le régime de l'entreprise.</p> <p>En outre, un affilié peut avoir changé en cours d'exercice plusieurs fois le statut, ce sera le statut en vigueur à la date de renouvellement qui sera retenu. Néanmoins toutes les données concernant les différents statuts de l'affilié au cours de l'exercice devront être renseignées dans le DAP dans les champs correspondants (voir chapitres 2.8. 2.9. et 2.10. ). Le logiciel testera les différents champs pour en tenir compte</p>

Codes	Champ	Description
		<p>lors des différents calculs de contrôle.</p> <p>Le champ n'est à remplir que pour les affiliés directs, c.-à-d. les DAP pour lesquels :</p> <p>QualiteAssure = AffilieDirect</p>
R	DonneesPersonnellesAssure	<p>Sous DonneesPersonnellesAssure, les six éléments suivants sont définis:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Nom</li> <li>◆ Nom marital</li> <li>◆ Prenom</li> <li>◆ Date de naissance</li> <li>◆ Adresse</li> <li>◆ AutresInfos</li> </ul> <p>Ces champs sont facultatifs. Si le MatriculeAssure contient un « Z », les champs Nom, Prenom et Date de naissance doivent être remplis.</p> <p>Dans ces cas, l'existence du matricule est vérifiée au moyen de ces données. Dans le cas où un tel matricule existe et n'est pas indiqué, le DAP est renvoyé au gestionnaire.</p>

L'Inspection générale de la sécurité sociale communique aux employeurs et aux gestionnaires les identifiants suivants:

- MatriculeEmployeur,
  - ExtensionMatriculeEmployeur,
  - NrRegime,
  - CodePlan,
  - NrPlan,
- et, le cas échéant,
- IdentifiantGroupe,
  - CodeSousCategorie et
  - DprtCodeSinistre. (cf. rubrique 2.8. « Données Départ »)

## 2.4. Déductibilité

La rubrique « Déductibilité » comprend les champs relatifs à la situation salariale et fiscale de l'affilié durant l'exercice. Elle n'est à remplir que si CodePlan = "V" (plans vieillesse). Les champs y inclus sont :

Code	Champ	Description
	FlagArticle31LRCP	<p>Ce champ est obligatoire pour les cas où SituationAffilieDirect = « Actif ».</p> <p>Si le financement reste en dessous de 80% de la limite de déductibilité fiscale prévue à l'article 31 de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension, ou si, dans le cadre de régimes à contributions définies la contribution annuelle est inférieure à 20% de la rémunération annuelle ordinaire, les gestionnaires doivent mettre FlagArticle31LRCP = « false » resp. « 0 » dans le cas contraire : FlagArticle31LRCP = « true » resp. « 1 ».</p> <p>Si le FlagArticle31LRCP = « true » resp. « 1 », le gestionnaire doit indiquer les valeurs pour RemAnO, FacteurRemAnO, RemAnOCumulee, DotationsCumulees, DotationsNonDedCumulees et MntNonDedExe.</p>
	RemAnO	Rémunération Annuelle Ordinaire, définie conformément au règlement grand-ducal du 14 août 2001.
	FacteurRemAnO	La valeur de ce champ est : 1 pour les commerciaux 1,2 pour les non commerciaux (voir règlement grand-ducal du 14 août 2001).
	RemAnOCumulee	Rémunération Annuelle Ordinaire Cumulée jusqu'à la date de clôture du DAP. Le cumul se fait avec une actualisation au taux technique applicable en matière de financement minimum.
	DotationsCumulees	Dotations annuelles cumulées et actualisées au même taux.
	DotationsNonDedCumulees	Portion des dotations annuelles non déductibles, cumulées et actualisées au même taux.
	MntNonDedExe	Le montant qui n'est pas déductible au niveau d'un affilié dans un plan donné dans l'exercice courant.

## 2.5. Données Carrière

Les « DonnéesCarrière » constituent une description de la situation de l'affilié pour l'exercice concerné par rapport au plan.

Les données Carrière sont obligatoires si SituationAffilieDirect = Actif et pour la première année où une prestation est payée à un ayant droit.

Les champs y inclus sont :

Code	Champ	Description
R	SalPens	<p>Le salaire pris en compte pour le calcul de la promesse.</p> <p>SalPens est un salaire "annuel" à temps plein. Le gestionnaire doit donc se servir du champ AffPondereeAcquiseExercice pour spécifier à quel pourcentage l'affilié a travaillé pendant combien de mois au cours de l'exercice.</p> <p>En ce qui concerne les prestations définies, précisons qu'il s'agit du salaire actuel connu au moment du renouvellement de l'exercice antérieur, c. à d. d'un salaire qui n'a pas été projeté dans le temps.</p> <p>Ce champ est obligatoire dans tous les cas où la promesse dépend du salaire. Si la cotisation est indépendante du salaire, il ne l'est pas.</p>
	Sal99	<p>C'est le salaire sur base duquel ont été calculés les droits acquis au 31 décembre 1999.</p> <p>Ce champ est à remplir s'il y a des obligations datant d'avant 2000 dont le financement n'a pas été soumis à imposition et dont le calcul est fonction du salaire. Si ces obligations dépendent de l'historique des salaires des années antérieures à 2000, ce champ est facultatif.</p>
	PromesseEmployeur	<p>Ce champ est à indiquer uniquement pour les plans à prestations définies. Il s'agit de la rente annuelle respectivement du capital promis à l'échéance de la retraite par l'employeur (part patronale uniquement), calculé sur base de la</p>

Code	Champ	Description
		carrière d'affiliation maximale possible de l'affilié, y compris les périodes assimilées. Si le financement du plan est basé sur des salaires projetés, PromesseEmployeur doit tenir compte de l'évolution future des rémunérations sur base d'une estimation du taux de croissance des salaires indiqué dans TxCroissSal.
	TauxDOccupation	Taux d'occupation de l'affilié : par défaut il est mis à 1.  Il est obligatoire, si l'affilié ne travaille pas à temps plein.
	TxCroissSal	Taux de croissance du salaire : il est à indiquer dans les cas où le financement du plan se base sur des salaires prospectifs.
R	DtEntreeEnService	Date d'entrée en service auprès de l'employeur actuel  Même si l'affilié a changé au sein d'un groupe d'entreprise, c'est toujours la date d'entrée auprès du dernier employeur qui doit être renseignée.  Cette donnée est obligatoire si SituationAffilieDirect = Actif et pour les départs en cours d'année.
R	DtEntreeEnServiceGroupe	Date de la première entrée en service auprès d'un employeur qui fait partie du groupe.  Ce champ doit uniquement être rempli si le régime prend en compte des périodes prestées auprès d'une autre entreprise du groupe.
R	DtAffiliationPlan	Date de la première affiliation au plan, sans prise en compte des périodes assimilées.  Un DAP devra être établi pour l'affilié au plus tard à partir de la date d'affiliation au plan. S'il existe déjà des droits acquis auparavant (p.ex. en cas de transfert de droits d'un autre employeur), un DAP correspondant est à établir.  Cette donnée est obligatoire si SituationAffilieDirect = Actif et pour les

Code	Champ	Description
		départs en cours d'année.
R	DtFinStage	<p>C'est la date à laquelle prend fin la période de stage, compte tenu d'éventuelles périodes financées ou reconnues qui sont prises en compte pour la computation de la période de stage.</p> <p>Ce champ est obligatoire si SituationAffilieDirect = Actif et pour les départs en cours d'année, indépendamment du fait que la date de fin de stage est atteinte ou non.</p>
	DtDesactivation	<p>Il s'agit de la date de fin des contributions de l'employeur. En cas de maintien des droits, il s'agit de la date de départ de l'affilié de l'entreprise. En cas d'exonération de primes suite à une invalidité, il s'agit de la date d'entrée en invalidité.</p> <p>Ce champ reste à remplir dans tous les DAP postérieurs à l'évènement.</p> <p>Dans la plupart des cas (départ de l'affilié de l'entreprise sans maintien des droits, mise à la retraite, décès ou invalidité sans exonération de primes), les deux champs DtDesactivation et DtDebutPrestation renseigneront la même date.</p>
	DtDebutPrestation	<p>Il s'agit de la date à laquelle la première prestation est due. En cas de maintien des droits, il s'agit de la date de retraite. En cas d'exonération de primes suite à une invalidité, il s'agit p. ex. de la date de retraite.</p> <p>Ce champ reste à remplir dans tous les DAP postérieurs à l'évènement.</p> <p>Dans la plupart des cas (départ de l'affilié de l'entreprise sans maintien des droits, mise à la retraite, décès ou invalidité sans exonération de primes), les deux champs DtDesactivation et DtDebutPrestation renseigneront la même date.</p>

Code	Champ	Description
R	AncPondereeALAffiliation	<p>Ancienneté pondérée antérieure à l'affiliation au régime.</p> <p>Ce champ est obligatoire pour les régimes prévoyant des prestations définies qui sont fonctions de l'ancienneté de l'affilié.</p>
	PeriodeAffFinanceeAvecImp	<p>Période d'affiliation reconnue suite à un transfert de droits acquis provenant d'un autre régime et dont le financement a été soumis à imposition forfaitaire.</p> <p>Si des droits transférés sont exprimés sous forme de PeriodeAffFinanceeAvecImp, le logiciel reconstituera à partir des périodes reconnues et de la formule de calcul des droits, le montant de la valeur actuelle de ces droits au moment d'un départ de l'affilié, s'il part avant l'accomplissement de la période de stage.</p>
	PeriodeAffFinanceeSansImp	Idem que le champ précédent, mais sans imposition forfaitaire.
	PeriodeAffReconnueAvecImp	Période d'affiliation reconnue sous le régime de l'imposition forfaitaire par l'employeur pour la détermination du niveau des prestations, suite à une assimilation de périodes antérieures à l'affiliation au régime ou au groupe d'entreprises et sans contrepartie financière.
	PeriodeAffReconnueSansImp	Idem que le champ précédent, mais sans imposition forfaitaire.
	PrestationsAdditionnellesAvecImp	<p>Il s'agit des prestations additionnelles provenant d'un transfert de droits acquis qui ont fait l'objet d'une imposition forfaitaire, soit lors de leur financement, soit lors du transfert.</p> <p>Elles sont exprimées en rente si la promesse est une rente, en capital dans le cas contraire.</p> <p>Les prestations additionnelles correspondent à la rente ou au capital qui équivaut au montant transféré après déduction de la partie reconnue sous forme de périodes assimilées (PeriodeAffFinanceeAvecImp).</p>

Code	Champ	Description
		<p>Dans le cadre d'un régime à contributions définies avec taux garanti, les prestations additionnelles sont obtenues en transformant le montant transféré en capital différé à l'âge de la retraite.</p> <p>Comme dans le cadre d'un régime à contributions définies sans taux garanti la prestation ne peut être connue à l'avance, ce champ n'est pas à remplir dans ce cas.</p> <p>Au moment du départ, la prestation additionnelle correspond à la réserve mathématique existant à ce moment.</p>
	PrestationsAdditionnellesSans Imp	<p>Il s'agit des prestations additionnelles provenant d'un transfert de droits acquis qui n'ont pas fait l'objet d'une imposition forfaitaire (c.-à-d. de droits acquis provenant d'un régime interne et transférés avant le 1.1.2000).</p> <p>Voir aussi description supplémentaire du champ précédent.</p>
	PrestationsAutresRegimesPrises EnCompte	<p>Il s'agit de prestations provenant d'un autre régime, soit de l'entreprise elle-même, soit d'un régime complémentaire de pension d'une autre entreprise et qui sont déduites du montant de la prestation due calculée conformément au règlement du régime. Il peut également s'agir d'une pension légale étrangère qui est déduite de la prestation du régime complémentaire de pension.</p> <p>Ce champ est uniquement à indiquer si la formule de la promesse en tient compte.</p>
	EstimPensLeg	<p>Estimation de la pension légale luxembourgeoise, obligatoirement à indiquer dans le cas des régimes qui en tiennent compte.</p>



## 2.6. Situation Fin Exercice

La « SituationFinExercice » est une description de la situation de l'affilié à la fin de l'exercice.

Les champs y inclus sont :

Code	Champ	Description
O	RMAveclmpEuro <sup>+</sup>	Réserves mathématiques en euros en fin d'exercice ayant fait l'objet d'une imposition forfaitaire. Les réserves mathématiques avec imposition forfaitaire intègrent en dehors des cotisations patronales, s'il y a lieu, les fonds versés par les affiliés à titre de contribution propre (RMEmployeEuro) et les réserves mathématiques correspondant aux droits acquis transférés avec impôt (RMDtsTransfAveclmpEuro).
	RMSanslmpEuro <sup>+</sup>	Réserves mathématiques en euros en fin d'exercice n'ayant pas fait l'objet d'une imposition forfaitaire (acquises avant 2000) et les réserves mathématiques correspondant aux droits acquis transférés sans impôt (RMDtsTransfSanslmpEuro).
	RMEmployeEuro <sup>+</sup>	Réserves mathématiques en euros en fin d'exercice constituées avec les moyens propres de l'affilié (cotisation personnelle).  Ces réserves comprennent également les réserves mathématiques relatives à des cotisations personnelles transférées d'un régime d'un employeur antérieur.
	RMDtsTransfAveclmpEuro <sup>+</sup>	Il s'agit des réserves mathématiques avec imposition forfaitaire préalable résultant d'un transfert de la part patronale de droits acquis auprès d'un ancien employeur.
	RMDtsTransfSanslmpEuro <sup>+</sup>	Il s'agit des réserves mathématiques sans imposition forfaitaire préalable résultant d'un transfert de la part patronale de droits acquis auprès d'un ancien employeur.
	RMInteretsAccrReserveAveclmpEuro	Ce champ s'applique uniquement aux régimes internes. Il s'agit des intérêts calculés sur les provisions constituées avec imposition forfaitaire préalable.

<sup>+</sup> Voir explications à la fin du tableau de la présente rubrique.

Code	Champ	Description
	RMIInteretsAccrReserveSansImp Euro	Ce champ s'applique uniquement aux régimes internes. Il s'agit des intérêts calculés sur les provisions constituées sans imposition forfaitaire préalable.
	AffPondereeCumulee	Période d'affiliation réelle cumulée et pondérée, en fin d'exercice, sans les périodes assimilées (PeriodeAffFinancee et PeriodeAffReconnue), exprimée en années. Exemples : Si un affilié a travaillé deux ans à mi-temps : AffPondereeCumulee = 1  S'il a travaillé un an à temps plein et 3 ans à 0,75 : AffPondereeCumulee = 1 + 3*0,75 = 3,25 années.  Ce champ est obligatoire pour les plans à prestations définies.

**N.B.** Dans le cas d'un transfert ou d'un rachat en cours d'exercice, les réserves mathématiques sont mises à zéro en fin d'exercice.

#### Indications sur taux garantis variant dans le temps

Le type de support financier est défini lors de la saisie dans PenCom des données relatives au plan. PenCom vérifiera, si le type du support est égal à « garanti » et s'il s'agit d'un régime à contributions définies, si les réserves mathématiques ont été augmentées en fonction des taux indiqués.

La saisie des taux garantis successifs se fait dans la définition du plan. Le gestionnaire devra indiquer dans le DAP les différentes réserves mathématiques relatives aux taux successifs.

A cet effet, différents champs permettant de vérifier si le taux garanti promis a été véritablement mis en compte seront associés à tous les champs du DAP susceptibles d'accuser des taux garantis différents dans le temps.

On distingue deux cas :

##### 1) Valeurs associées de taux garantis

Chaque champ du DAP marqué d'un signe + sera donc constitué d'une suite de champs permettant d'effectuer les contrôles relatifs aux taux garantis:

Exemple :

Nom champ (p.ex. RMAveclmpEuro)

Montant Partition 1	TauxGaranti	Devise	TauxChange	DtDebut	DtFin
Montant Partition 2	TauxGaranti	Devise	TauxChange	DtDebut	DtFin
.					
.					
.					
Montant Partition n	TauxGaranti	Devise	TauxChange	DtDebut	DtFin

A noter que DtDebut et DtFin indiquent les dates de début et de fin de financement avec le taux garanti indiqué sous TauxGaranti. Le champ Devise est à renseigner en utilisant les codes à trois caractères définis par la norme ISO 4217.

## 2) Valeurs non associées d'un taux garanti

Dans ce cas, il y a juste un montant qui est affiché : MontantNonGaranti.

## 2.7. Contribution

La rubrique « Contribution » est une description de la contribution effectuée pour l'affilié durant l'exercice. Les champs y inclus sont :

Code	Champ	Description
	ContMvtCrePatronEuro	Contribution patronale. Ce montant comprend l'argent frais payé par l'employeur ainsi que tout autre montant provenant d'une correction de prime, de l'exonération des primes en cas d'invalidité etc..
	ContMvtCreEmployeEuro	Cotisation de l'affilié
	ContMvtCreExoEuro	Contribution payée dans le cadre d'une exonération de primes
	AffPondereeAcquiseExercice	Affiliation pondérée prise en compte pour l'exercice en cours, telle qu'elle existe au moment du renouvellement, c.-à-d. au moment qui est à la base de l'établissement du DAP. (1 pour un plein temps durant tout l'exercice, 0,5 pour un mi-temps durant tout l'exercice)

## 2.8. Données Départs

Sous cette rubrique sont regroupés tous les champs en relation avec un départ et avec une opération :

- visant à transférer des fonds constitués chez cet employeur vers le régime du nouvel employeur, vers un régime dûment agréé ou vers la caisse de consignation. Il peut également s'agir d'un transfert de fonds d'un plan de l'employeur vers un autre plan, soit pour des raisons de changement de catégorie, soit pour des raisons de changement de support juridique du plan ;

- visant l'imputation des rentes servies et/ou des capitaux liquidés en une seule fois ;
- visant le rachat ou le maintien des droits acquis par l'affilié lors de son départ de l'entreprise ;
- traitant la fin d'une prestation.

Cette rubrique sera générée autant de fois qu'il y aura d'événements pour l'affilié au cours d'un exercice.

Les champs de Données Départs sont seulement à remplir dans le DAP de l'exercice pendant lequel intervient le départ ou le paiement d'une prestation.

Obligatoire si DprtCodeDepart =	Champ	Description
	DprtCodeDepart	C'est le code qui indique de quel départ il s'agit. Il peut avoir les valeurs : DS - Départ en période de stage ou ne donnant pas lieu à une prestation RC – Rachat TR – Transfert des droits acquis vers un nouvel employeur, dans un régime dûment agréé ou dans la caisse de consignation TI – Transfert intra-groupe MA – Maintien EA – En attente de décision du choix de la destination des droits RE – Retraite RA – Retraite anticipée DC – Décès d'un retraité, d'un actif ou d'un ancien salarié IN – Invalidité RS – Service d'une rente de survie, de réversion ou d'orphelin FP – Fin de la prestation RI – Réactivation après invalidité RM – Réaffiliation consécutive à un maintien
DS, RC, TR, MA, EA, RE, RA, DC, IN, RS, FP, RI, RM	DprtDt	Date de l'évènement de départ. Lors du paiement d'une rente, cette date est communiquée dans tous les DAP consécutifs au départ.
RC, TR, RE, RA, RS, RM	DprtDtLiquidation	Date de liquidation du montant. Dans le cas où elle diffère de la date de départ DprtDt, cette date est communiquée dans les DAP consécutifs au départ et le montant de la prestation est ajusté en fonction de cette date.
	DprtFlagReversion	Code renseignant sur le droit à une rente de réversion: « 1 » ou « true » si l'affilié ouvre droit à une

Obligatoire si DprtCodeDepart =	Champ	Description
		rente de réversion « 0 » ou « false » si l'affilié n'ouvre pas droit à une rente de réversion.  Ce champ n'est à remplir que si le plan prévoit une rente de réversion.
	DprtNombreSurvivantsAdultes	C'est le nombre de survivants adultes bénéficiant d'une rente de réversion ou de survie.  Ce champ n'est à remplir que s'il existe une rente de réversion ou de survie ou si le plan prévoit, lors du décès de l'affilié, le versement d'une prestation aux survivants.
	DprtNombreOrphelins	C'est le nombre d'orphelins bénéficiant d'une rente d'orphelin.  Ce champ n'est à remplir que s'il existe une rente d'orphelin ou si le plan prévoit, lors du décès de l'affilié, le versement d'une prestation aux survivants.
RC	DprtCodeRachat	Ce champ indique le point de l'article 13 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension sur base duquel le rachat est autorisé : 13a = L'affilié part vers une entreprise dont le siège social est situé à l'étranger ; 13b = L'affilié a atteint l'âge de 50 ans au moment de son départ ; 13c = Le montant des rentes visées ne dépasse pas le dixième du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié de dix-huit ans au moins ; 13d = Le montant du capital visé ne dépasse pas dix fois le salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié de dix-huit ans au moins.
TR	DprtCodeTransfert	Ce champ indique la nature du transfert : 1 = transfert des droits acquis vers le régime complémentaire de pension du nouvel employeur au Luxembourg; 2 = transfert des droits acquis vers un régime dûment agréé ; 3 = transfert des droits acquis vers la caisse de consignation ; 4 = transfert des droits acquis vers le régime complémentaire de pension du nouvel employeur à l'étranger.
	DprtCodeSinistre	Ce champ identifie la formule exacte à prendre en considération pour le calcul de

Obligatoire si DprtCodeDepart =	Champ	Description
		la prestation de décès ou d'invalidité, p. ex. dans le cas où le règlement prévoit des prestations différentes pour un décès ou pour un décès suite à un accident de travail. Les codes possibles sont attribués par l'IGSS et communiqués au gestionnaire.
	DprtTxDInvalidite	Taux d'invalidité pris en compte pour le calcul de la prestation d'invalidité
RC, TR, RE, RA, DC, IN, RS, RM	DprtMvtDebAveclmpEuro <sup>+</sup>	Partie du montant transféré, racheté ou liquidé dont le financement a été soumis à imposition forfaitaire
RC, TR, RA, RM	DprtRntAveclmp	Rente correspondante : il s'agit de la rente acquise au moment du départ et évaluée à l'âge de la retraite. Ce champ ou le champ suivant doit être rempli.
RC, TR, RA, RM	DprtCapAveclmp	Capital correspondant : ce champ ou le champ précédent doit être rempli.
	DprtMvtDebSanslmpEuro <sup>+</sup>	Montant débité sans imposition forfaitaire. Ce champ ainsi que les deux champs suivants sont à indiquer si une partie de la prestation n'a pas été soumise à imposition forfaitaire lors du financement
	DprtRntSanslmp	Rente correspondante : il s'agit de la rente acquise au 31 décembre 1999 et évaluée à l'âge de la retraite.
	DprtCapSanslmp	Capital correspondant : dans ce champ est renseigné le capital correspondant aux droits acquis à la date du 31 décembre 1999.
RA	DprtRetAntAveclmpEuro	En cas de retraite anticipée, ce champ indique le montant de la partie de la rente anticipée dont le financement a été soumis à imposition forfaitaire.
	DprtRetAntSanslmpEuro	En cas de retraite anticipée, ce champ indique le montant de la partie de la rente anticipée dont le financement n'a pas été soumis à imposition forfaitaire.
	DprtTauxImposition	Ce champ indique le taux d'imposition applicable à l'affilié sur la partie dont le financement n'a pas été soumis à imposition forfaitaire. En cas de transfert, le taux forfaitaire de 20% est appliqué. Ce champ est obligatoire si une partie ou le total de la prestation n'a pas été soumis à imposition lors du financement.
	DprtImpotEuro	Impôt retenu
	DprtContDep	Contribution dépendance retenue

Obligatoire si DprtCodeDepart =	Champ	Description
	DprtMatriculeNouvEmployeur	Matricule de l'employeur auquel les fonds sont transférés. Ce champ n'est pas à remplir pour les transferts de droits acquis vers la caisse de consignation : DprtCodeTransfert = 3.
	DprtNomNouvEmployeur	Nom du nouvel employeur à l'étranger. Ce champ n'est à remplir que dans le cas d'un rachat avec départ à l'étranger : DprtCodeDepart = RC et DprtCodeRachat = 13a et dans le cas d'un transfert vers le régime complémentaire de pension du nouvel employeur à l'étranger : DprtCodeDepart = TR et DprtCodeTransfert = 4
	DprtAdresseNouvEmployeur	Adresse du nouvel employeur à l'étranger. Ce champ n'est à remplir que dans le cas d'un rachat avec départ à l'étranger : DprtCodeDepart = RC et DprtCodeRachat = 13a et dans le cas d'un transfert vers le régime complémentaire de pension du nouvel employeur à l'étranger : DprtCodeDepart = TR et DprtCodeTransfert = 4
	DprtLib	Libellé décrivant la raison du paiement resp. l'évènement de départ (facultatif)
RE, RA, IN, RS	DprtMontantLiquideRente	Montant annuel de la pension complémentaire effectivement liquidé au retraité, à l'invalidé ou à l'ayant droit après déduction des impôts et de la contribution dépendance. Ce champ ou le champ suivant doit être rempli.
RC, TR, RE, RA, DC, IN	DprtMontantLiquideCapital	Montant payé sous forme de capital à l'ancien affilié, au retraité, à l'invalidé ou à l'ayant droit ou transféré vers un autre plan de pension après déduction des impôts et de la contribution dépendance. Ce champ ou le champ précédent doit être rempli.

Il est supposé que pour tout transfert de droits vers un nouvel employeur et pour tout rachat l'impôt est pris en charge par l'affilié ou le bénéficiaire, sinon il faut passer par ImposRM.

## 2.9. Données Arrivées

Sous cette rubrique sont regroupés tous les champs en relation avec une arrivée et avec une opération :

- visant à introduire un nouvel affilié
- visant à réceptionner les fonds reçus par un employeur qui embauche un salarié ayant déjà des droits à la retraite constitués par son ancien employeur et qui font l'objet d'un transfert chez le nouvel employeur ou auprès d'un régime dûment agréé.

Cette rubrique sera générée autant de fois qu'il y aura d'événements pour l'affilié au cours d'un exercice.

Tous les champs de cette rubrique sont seulement indiqués dans le DAP de l'exercice pendant lequel intervient l'arrivée.

Obligatoire si ArrCodeArrivee =	Champ	Description
	ArrCodeArrivee	Il peut avoir les valeurs suivantes : TI – transfert au sein d'un groupe d'entreprise TR – transfert entre entreprises ES – entrée en service sans transfert de droits RI – Réactivation après invalidité RM – Réaffiliation consécutive à un maintien BE – nouveau bénéficiaire
TR, ES, RI, RM, BE	ArrDt	Si ArrCodeArrivee = TR, RM ou BE, il s'agit de la date d'intégration des fonds. Si ArrCodeArrivee = ES ou RI, il s'agit de la date d'entrée en service resp. de la date de réactivation.
TR, RM, BE	ArrMvtCreAvecImpEuro <sup>+</sup>	Montant crédité dans les réserves mathématiques de l'affilié ou du bénéficiaire ayant fait l'objet d'une imposition forfaitaire
TR, RM, BE	ArrRntAvecImp	Rente correspondante, du point de vue de l'employeur qui reçoit les fonds. Ce champ n'est pas à remplir s'il s'agit d'un régime à contributions définies sans taux garanti.
	ArrMvtCreSansImpEuro <sup>+</sup>	Montant crédité dans les réserves mathématiques de l'affilié ou du bénéficiaire n'ayant pas fait l'objet d'une imposition forfaitaire
	ArrRntSansImp	Rente correspondante, du point de vue de l'employeur qui reçoit les fonds
	ArrExEmployeur	Matricule de l'employeur dont proviennent les fonds. Ce champ est obligatoire si ArrCodeArrivee = TR, sauf s'il s'agit d'un transfert provenant d'un employeur étranger.
	ArrLib	Libellé décrivant l'origine des fonds



### 2.10. Décès Retraité

Tous les champs de « DecesRetraite » sont seulement indiqués dans le DAP de l'exercice pendant lequel intervient le décès du retraité.

Champ	Description
DecesMvtDebAyDroitAvecImpEuro	Montant transféré vers le(s) DAP du/des ayant(s) droit et ayant fait l'objet d'une imposition forfaitaire
DecesMvtDebAyDroitSansImpEuro	Montant transféré vers le(s) DAP du/des ayant(s) droit et n'ayant pas fait l'objet d'une imposition forfaitaire
DecesMvtCrePPAvecImpEuro	Découvert suite à un transfert non couvert de fonds vers un DAP pour les ayants droit en vue de constituer une rente qui aurait dû faire l'objet d'une imposition forfaitaire
DecesMvtCrePPSansImpEuro	Découvert suite à un transfert non couvert de fonds vers un DAP pour les ayants droit en vue de constituer une rente qui n'aurait pas dû faire l'objet d'une imposition forfaitaire
DecesLib	Libellé (facultatif)
DecesDt	Date du décès

### 2.11. DOPP

Le « DOPP » est une description du déficit des obligations résultant de périodes antérieures au 1.1.2000 concernant l'affilié. Les champs y inclus sont :

Champ	Description
DOPPRntTot	Prestation totale à amortir
DOPPRntNAmortFinExe	Prestation non encore amortie à la fin de l'exercice
DOPPMntNAmortFinExe	Valeur actuelle de la prestation non encore amortie à la fin de l'exercice
DOPPMvtCreAmortAvecImpEuro	Financement de l'amortissement avec imposition forfaitaire au cours de l'exercice
DOPPMvtCreAmortSansImpEuro	Financement de l'amortissement sans imposition forfaitaire au cours de l'exercice
DOPPDureeAmortissement	Durée totale de l'amortissement

Le DOPP est soumis à imposition forfaitaire si l'employeur a pris l'option de l'imposition forfaitaire rétroactive des réserves mathématiques constituées au 31.12.1999.

### 2.12. DOPAA

Le « DOPAA » est une description du déficit des obligations résultant des périodes assimilées antérieures concernant l'affilié. Les champs y inclus sont :

Champ	Description
DOPAARntTot	Prestation totale à amortir
DOPAADurAmort	Durée totale pour amortir le DOPAA

Champ	Description
DOPAADurRestAmort	Durée restante pour amortir le DOPAA
DOPAA RntNAmortFinExe	Prestation non encore amortie à la fin de l'exercice
DOPAAMntNAmortFinExe	Valeur actuelle de la prestation non encore amortie à la fin de l'exercice
DOPAAMvtCreAmortEuro	Financement de l'amortissement durant l'exercice

### 2.13. ImposRM

Le « ImposRM » est une description du passage éventuel, au sein du même plan, des capitaux de l'affilié d'une situation sans imposition forfaitaire vers une situation avec imposition forfaitaire au cours de l'exercice.

Tous les champs de ImposRM sont seulement indiqués dans le DAP de l'exercice pendant lequel intervient l'imposition.

Les champs y inclus sont :

Champ	Description
ImposRMMvtCreAvecImpEuro	Mouvement Crédeur Avec Imposition forfaitaire $\text{ImposRMMvtCreAvecImpEuro} = \text{ImposRMMvtDebSansImpEuro} * \text{ImposRMFacteurReduction}$
ImposRMMvtDebSansImpEuro	Mouvement Débiteur Sans Imposition forfaitaire
ImposRMImpotEuro	$\text{ImposRMImpotEuro} = 20\% * \text{ImposRMMvtCreAvecImpEuro}$
ImposRMFacteurReduction	Facteur situé actuellement entre 1 et 1/1,2 : 1 correspond à la réduction minimale, 1/1,2 correspond à une réduction maximale en raison de la prise en charge des impôts dus par l'employeur.

### 2.14. PSVaG

Champ	Description
AssiettePSV	Assiette PSVaG

La prime due au PSVaG sera déterminée sur base de l'assiette PSVaG des DAP communiquées pour l'exercice précédent (n-1).

### 2.15. Données supplémentaires

Afin de permettre la saisie de données supplémentaires indispensables au calcul des prestations, une rubrique supplémentaire est ajoutée en fin d'enregistrement dans laquelle le gestionnaire peut introduire des données très spécifiques au plan et indispensables au calcul des prestations.

Champ	Description
LibelleX	Description du champ supplémentaire, où X = numéro courant du champ Libelle.
ValeurX	Valeur du champ supplémentaire décrit sous LibelleX, où X = numéro courant du champ Valeur

Les champs LibelleX et ValeurX peuvent être reproduits autant de fois que nécessaire.

### 3. La structure du DAPSuppression

Le DAPSuppression sert à communiquer à l'IGSS la suppression d'un DAPRetraite ou DAPRisque antérieurement communiqué à l'IGSS. Il ne contient que l'élément « Operation » et l'élément « Identification » décrits aux chapitres 2.1. et 2.2. à la page 2.

Pour l'élément « Operation », seule la valeur « Suppression » est permise.

Sont supprimés de la base de données PenCom tous les DAP dont les champs sont conformes aux valeurs indiquées. La structure DAPSuppression permet donc de supprimer un groupe de DAP en indiquant leurs valeurs communes dans les champs correspondants, et en laissant les autres champs vides. Ainsi, pour supprimer tous les DAP pour un plan et exercice, il suffit d'envoyer un DAPSuppression qui ne renseigne que les champs suivants :

Champ	Valeur
Operation	Suppression
MatriculeEmployeur	<Matricule de l'entreprise concernée>
NrRegime	<Nr du régime concerné>
CodePlan	<Code du plan concerné>
NrPlan	<Nr du plan concerné>
Exercice	<Exercice concerné>

Pour une description plus détaillée de l'élément « Identification », le lecteur se reportera au chapitre 2.2. à la page 3.

## **Annexe 2 :**

### **Format des données par entreprise et par régime (DER)**

Ce document décrit la structure DERXML dans sa version 1.0. Cette structure permet d'importer des informations globales par régime vers le logiciel PenCom de l'IGSS.

#### **1. Principe**

DER est une abréviation pour « **D**onnées par **E**ntreprise par **R**égime et par exercice ».

DERXML est un format XML spécifiant comment importer les DER dans PenCom. Il se subdivise dans les deux structures suivantes :

- DER  
Il sert :
  - à la transmission des données globales pour les plans décès et invalidité pour lesquels le gestionnaire ne dispose pas de données par affilié ;
  - à la transmission des données servant à établir le financement global par régime et à vérifier la conformité actuarielle et la déductibilité fiscale de ce financement.Il a donc pour but de permettre la collecte des données de tous les régimes à un niveau d'agrégation supérieur à celui du DAP, à savoir le régime de l'entreprise.
- DERSuppression  
DERSuppression est une structure dédiée à la suppression d'un DER antérieurement communiqué à l'IGSS, p. ex. en cas d'erreur.

#### **2. La structure du DER**

Ce chapitre décrit les champs du DER. Les champs sont regroupés dans des rubriques et pour chacun d'eux, est indiqué :

- le nom du champ;
- une description du champ.

Les données communiquées par un DER peuvent se rapporter soit à un régime entier (pour un employeur et un exercice donnés), soit seulement à un ou plusieurs plans d'un régime (toujours pour un même employeur et exercice donnés). Le gestionnaire doit renseigner dans la rubrique « Identification » décrite ci-dessous la liste des plans du régime auxquels le DER qu'il communique à l'IGSS se rapporte. Pour identifier un DER, il faut indiquer les champs suivants :

- MatriculeEmployeur
- NrRegime
- Exercice
- CodePlan
- NrPlan

CodePlan et NrPlan constituent une liste répétitive.

Exemples :

- Pour un gestionnaire en charge du plan retraite d'un régime, il suffit de renseigner CodePlan et NrPlan pour ce seul plan, p. ex. V1.
- Si par contre le gestionnaire est en charge du plan retraite et aussi des plans relatifs aux risques invalidité et décès, il devra fournir la liste des CodePlan et NrPlan de tous les plans respectifs, p. ex. V1, I1 et D1.

## 2.1. Opération

Le champ « Opération » décrit l'opération demandée pour le DER. Il s'agit donc d'une opération sur l'enregistrement d'un fichier (et non sur une affiliation à un plan). Valeurs possibles : « Ajout » ou « Modification », valeur usuelle: « Ajout ».

Pour communiquer une opération de suppression à l'IGSS, il faut utiliser la structure DERSuppression décrite au chapitre 4.

## 2.2. Identification

L'identification contient les champs identifiant un DER.

Champ	Description, Contrôle
MatriculeEmployeur	<p>Il s'agit du matricule national luxembourgeois de l'employeur sur 11 positions.</p> <p>Le logiciel vérifiera si un employeur ayant ce matricule existe dans la base de données PenCom.</p> <p>Pour les DER relatives à un régime dûment agréé (RDA), il s'agit du matricule du gestionnaire ayant mis en place le RDA.</p>
Exercice	<p>Exercice identifie l'exercice du plan. Il s'agit de l'année civile pour laquelle les contributions patronales et personnelles sont dues ou pour laquelle les prestations sont payées. Pour des exercices qui ne couvrent pas toute une année, il y a la possibilité d'indiquer AAAA a où AAAA = exercice a = la lettre se rapportant à la période spécifique de l'exercice. Ex. : 2010a et 2010b, où 2010a couvrirait le début de l'exercice et 2010b la partie subséquente.</p> <p>Pour des raisons fiscales, des exercices dépassant 12 mois devraient, dans des cas d'exception (faillite de l'entreprise, ouverture et clôture d'un régime dans deux années consécutives, etc.) et sur demande expresse de l'Administration des contributions directes, faire l'objet d'une régularisation, à savoir d'une répartition proportionnelle des charges sur deux exercices et engendreraient donc l'émission de deux DER pour deux exercices consécutifs.</p>
NrRegime	<p>NrRegime est un champ alphanumérique généré par PenCom et qui identifie de façon univoque le régime.</p>

Champ	Description, Contrôle
<i>Les champs suivants CodePlan et NrPlan sont à répéter pour chaque plan dont le gestionnaire est en charge et pour lesquels il veut renseigner des montants dans ce DER.</i>	
CodePlan	CodePlan est un champ alphanumérique qui identifie la nature du plan. Le code peut avoir la valeur suivante : V = vieillesse I = invalidité D = décès C = cotisation personnelle
NrPlan	NrPlan est un champ numérique qui identifie le plan à l'intérieur du régime et pour la nature indiquée dans le champ CodePlan.  Un plan est identifié de façon univoque par les champs suivants : NrRegime ; CodePlan ; NrPlan.

### **2.3. Données supplémentaires**

La rubrique « Données supplémentaires » permet de décrire notamment les parties/entités intervenant dans le DER.

Champ	Description, Contrôle
DtDebutExercice	DtDebutExercice est la date de début d'exercice du plan. Si DtDebutExercice n'est pas rempli, PenCom prend par défaut le 1 <sup>er</sup> janvier.
DtFinExercice	DtFinExercice est la date de fin d'exercice du plan. Si DtFinExercice n'est pas rempli, PenCom prend par défaut le 31 décembre.
DtRenouvellement	DtRenouvellement est la date de renouvellement. Elle correspond à la date de la « photo » des données transmises.
Burlmp	Bureau d'imposition compétent : Sociétés Diekirch Sociétés Esch-Alzette Sociétés 1 Luxembourg Sociétés 2 Luxembourg Sociétés 3 Luxembourg Sociétés 4 Luxembourg Sociétés 5 Luxembourg Sociétés 6 Luxembourg

### **2.4. Données Promesse**

Les champs LibelleVariableLocaleX et VariableLocaleX sont répétitifs.

Champ	Description, Contrôle
LibelleVariableLocaleX	Définition de la variable X. Lors du contrôle de la conformité du régime, l'IGSS indiquera au gestionnaire les éventuelles variables supplémentaires nécessaires à communiquer dans le DER. Ex. Montant de référence pris en compte pour le calcul de la promesse utilisé dans les plans où la promesse est déterminée en fonction de la masse salariale globale ;

	plafond fixé par l'employeur pour déterminer le salaire pensionnable
VariableLocaleX	Valeur de la variable

## 2.5. Situation Fin Exercice

Champ	Description, Contrôle
RMaveclmpEuro	Réserves mathématiques en euros en fin d'exercice ayant fait l'objet d'une imposition forfaitaire. Les réserves mathématiques avec imposition forfaitaire intègrent en dehors des cotisations patronales, s'il y a lieu, les fonds versés par les assurés à titre de contribution propre (RMEmployeEuro) et les réserves mathématiques correspondant aux droits acquis transférés avec impôt.
RMSanslmpEuro	Réserves mathématiques en euros en fin d'exercice n'ayant pas fait l'objet d'une imposition forfaitaire (acquises avant 2000) et les réserves mathématiques correspondant aux droits acquis transférés sans imposition préalable.
RMEmployeEuro	Réserves mathématiques en euros en fin d'exercice constituées avec les moyens propres des assurés (cotisations personnelles).  Ces réserves comprennent également les réserves mathématiques relatives à des cotisations personnelles transférées d'un régime d'un employeur antérieur.

## 2.6. Contributions

Pour cette section, il existe à chaque fois soit un, soit deux champs, suivant que les données relatives au montant total financé et/ou à l'assiette d'imposition sont nécessaires. Les champs se rapportant aux montants financés se terminent par MF, ceux relatifs à l'assiette d'imposition par AI et ils sont indiqués dans une même case.

### 2.6.1. Régimes externes

#### 2.6.1.1. Financement Retraite

Champ	Description, Contrôle
RExFinRegMF (1.1.1.) RExFinRegAI	Financement régulier de la promesse retraite (part patronale), y compris le financement du DOPAA
RExCorrPrimesMF (1.1.2.1.) RExCorrPrimesAI	Correction de primes (ce chiffre est positif si la prime régulière est corrigée vers le bas, respectivement négatif si la prime régulière est corrigée vers le haut)
RExParticipationBeneficeMF (1.1.2.2.) RExParticipationBeneficeAI	Contribution provenant de la participation au bénéfice accordée par l'organisme servant de support juridique pour le régime (uniquement dans le cas où la participation au bénéfice sert à réduire la prime régulière à verser par l'employeur).
RExExonerationPrimesMF (1.1.2.3.) RExExonerationPrimesAI	Contribution provenant de l'exonération des primes garantie en cas d'invalidité pour le régime de pension jusqu'à l'âge de la retraite
RExContDiversMF (1.1.2.4.) RExContDiversAI	Autres contributions au financement de la retraite
RExContDiversLibelle	Explications relatives aux contributions spécifiques

RExVANonAcquisesMF (1.1.3.) RExVANonAcquisesAI	Remboursement des dépenses faites au titre des droits en cours de formation qui n'ont pas été acquis définitivement suite au départ d'un affilié avant la fin de la période de stage.
RExFinancementDOPPMF (1.1.4.) RExFinancementDOPPAI	Financement du déficit des obligations résultant de périodes passées (art 46, n°10, 2 <sup>e</sup> alinéa LIR)
RExInsuffisanceProvisionsMF (1.1.5.) RExInsuffisanceProvisionsAI	Financement d'une insuffisance de provisions constatée dans un fonds de pension (article 19, (4) LRCP)
RExMontNonDed	Montant non déductible des dépenses de la rubrique 3.5.1.1. dépassant les limites de déductibilité fiscale prévues à l'article 31 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension, y comprises les rectifications par rapport au passé

#### 2.6.1.2. Financement Décès et Invalidité

Champ	Description, Contrôle
DIExFinRegMF (1.2.1.) DIExFinRegAI	Financement régulier des prestations relatives aux risques décès et invalidité, y comprises la prime relative à l'exonération de prime et la contribution provenant de l'exonération des primes pour le plan décès garantie en cas d'invalidité jusqu'à l'âge de la pension
DIExCorrPrimesMF (1.2.2.1.) DIExCorrPrimesAI	Correction de primes (ce chiffre est positif si la prime régulière est corrigée vers le bas, respectivement négatif si la prime régulière est corrigée vers le haut)
DIExParticipationBeneficeMF (1.2.2.2.) DIExParticipationBeneficeAI	Contribution provenant de la participation au bénéfice accordée par l'organisme servant de support juridique pour le régime (uniquement dans le cas où la participation au bénéfice sert à réduire la prime annuelle à verser par l'employeur)
DIExExonerationDesPrimesMF (1.2.2.3.) DIExExonerationDesPrimesAI	Contribution provenant de l'exonération garantie en cas d'invalidité pour le plan décès jusqu'à l'âge de la pension

#### 2.6.2. Régimes internes nets

##### 2.6.2.1. Financement retraite

Champ	Description, Contrôle
RInNProvDebExMF (2.1.1.) RInNProvDebExAI	Provisions en € en début d'exercice ayant fait l'objet d'une imposition forfaitaire. Les provisions avec imposition forfaitaire intègrent en dehors des cotisations patronales les provisions correspondant aux droits acquis transférés avec imposition préalable
RInNProvFinExMF (2.1.2.) RInNProvFinExAI	Provisions en € en fin d'exercice ayant fait l'objet d'une imposition forfaitaire. Les provisions avec imposition forfaitaire intègrent en dehors des cotisations patronales les provisions correspondant aux droits acquis transférés avec imposition préalable
RInNPrestNettesVerseesMF (2.1.3.) RInNPrestNettesVerseesAI	Prestations nettes versées dans l'année sous forme de capitaux, y compris les prestations de retraite, les rachats et transferts



Champ	Description, Contrôle
RInNProvPensEnCoursMF (2.1.4.) RInNProvPensEnCoursAI	Provisions relatives à des prestations nettes à payer dans le futur transférées en cours d'année dans les Provisions pour Pensions en cours
RInNExonerationDesPrimesMF (2.1.5.) RInNExonerationDesPrimesAI	Contribution provenant de l'exonération garantie en cas d'invalidité pour le régime de retraite jusqu'à l'âge de la pension
RInNTransfertsAutresRCPMF (2.1.6.) RInNTransfertsAutresRCPAI	Provisions correspondant à des droits acquis transférés au cours de l'exercice d'un autre RCP vers le régime en question
RInMontNonDed	Montant non déductible des dépenses sous 3.5.2.1 dépassant les limites de déductibilité fiscale prévues à l'article 31 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension, y comprises les rectifications par rapport au passé

#### 2.6.2.2. Financement Décès et Invalidité

Champ	Description, Contrôle
DIInNPrimeAssuranceSpecMF (2.2.1.) DIInNPrimeAssuranceSpecAI	Primes relatives à l'assurance spécifique des risques décès, survie et invalidité versées à un assureur (art. 46, n°12 LIR).
DIInNPrestNettesVerseesMF (2.2.2.) DIInNPrestNettesVerseesAI	Prestations nettes versées dans l'année sous forme de capitaux
DIInNProvPensEnCoursMF (2.2.3.) DIInNProvPensEnCoursAI	Provisions relatives aux prestations nettes à payer dans le futur transférées en cours d'année dans les Provisions pour Pensions en cours
DIInNApportAssSpecCapMF (2.2.4.) DIInNApportAssSpecCapAI	Apport de l'assurance spécifique faite en vue du financement des prestations nettes versées en cours d'année sous forme de capitaux pour les risques décès et invalidité
DIInNApportAssSpecCapConst MF (2.2.5.) DIInNApportAssSpecCapConst AI	Apport de l'assurance spécifique sous forme de capitaux constitutifs servant à financer les rentes d'invalidité ou de décès échues en cours d'exercice.
DIInNExonerationDesPrimesMF (2.2.6.) DIInNExonerationDesPrimesAI	Contribution provenant de l'exonération garantie en cas d'invalidité pour le plan décès jusqu'à l'âge de la pension

#### 2.6.2.3. Pensions en cours

Champ	Description, Contrôle
PeInNProvDebExMF (2.3.1.) PeInNProvDebExAI	Provisions nettes pour pensions en cours en euros en début d'exercice ayant fait l'objet d'une imposition à l'entrée
PeInNProvFinExMF (2.3.2.) PeInNProvFinExAI	Provisions nettes pour pensions en cours en € en fin d'exercice ayant fait l'objet d'une imposition à l'entrée
PeInNPrestNettesVerseesMF (2.3.3.) PeInNPrestNettesVerseesAI	Prestations nettes versées dans l'année
PeInNProvPensEnCoursMF (2.3.4.) PeInNProvPensEnCoursAI	Provisions nettes transférées dans l'année dans les Provisions pour Pensions en cours en provenance des points 2.1.4. et 2.2.3.

### 2.6.3. Régimes internes bruts<sup>1</sup>

#### 2.6.3.1. Financement retraite

Champ	Description, Contrôle
RInBProvDebExMF (3.1.1.)	Provisions en euros en début d'exercice n'ayant pas fait l'objet d'une imposition forfaitaire à l'entrée.
RInBProvFinExMF (3.1.2.)	Provisions en euros en fin d'exercice n'ayant pas fait l'objet d'une imposition forfaitaire à l'entrée.
RInBPrestBrutesVerseesMF (3.1.3.)	Prestations brutes versées dans l'année sous forme de capitaux (y compris les prestations de retraite, les rachats et les transferts, hors externalisations)
RInBProvPensEnCoursMF (3.1.4.)	Provisions relatives à des prestations brutes à payer dans le futur transférées en cours d'année dans les Provisions pour Pensions en cours

#### 2.6.3.2. Pensions en cours

Champ	Description, Contrôle
PeInBProvDebExMF (3.2.1.)	Provisions pour pensions en cours en € en début d'exercice n'ayant pas fait l'objet d'une imposition à l'entrée
PeInBProvFinExMF (3.2.2.)	Provisions pour pensions en cours en € en fin d'exercice n'ayant pas fait l'objet d'une imposition à l'entrée
PeInBPrestBrutesVerseesMF (3.2.3.)	Prestations brutes versées dans l'année
PeInBProvBrutesPensEnCours MF (3.2.4.)	Provisions pour prestations brutes transférées dans l'année dans les Provisions pour Pensions en cours en provenance du point 3.1.4.

### 2.6.4. Cas spéciaux

#### 2.6.4.1. Externalisation d'un régime

Champ	Description, Contrôle
ExtMontTransfMF (4.1.1.) ExtMontTransfAI	Transfert de droits financés en interne vers un régime externe de l'employeur
ExtAmortissementDOPPMF (4.1.2.) ExtAmortissementDOPPAI	Amortissement lors de l'externalisation du sous-financement (DOPP) constaté au 31.12.1999

#### 2.6.4.2. Imposition forfaitaire rétroactive d'obligations résultant de périodes antérieures au 31.12.1999 dans le cadre d'un régime complémentaire de pension interne

Champ	Description, Contrôle
ImpForfRetroactifAI (4.2.)	Montant des obligations résultant de périodes antérieures au 31.12.1999 qui sont soumises à imposition forfaitaire rétroactive

#### 2.6.4.3. Divers

Champ	Description, Contrôle
Div431MF (4.3.1.) Div431AI	Montant de la dépense spécifique du champ 4.3.1.
Div431Lib	Libellé relatif à la dépense spécifique du champ 4.3.1.
Div432MF (4.3.2.) Div432AI	Montant de la dépense spécifique du champ 4.3.2.

<sup>1</sup> Concerne uniquement les obligations résultant de périodes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Div432Lib	Libellé relatif à la dépense spécifique du champ 4.3.2.
DivMontNonDed	Montant non déductible des dépenses sous 3.5.4.3. dépassant les limites de déductibilité fiscale prévues à l'article 31 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension

## 2.7. *Taxe rémunératoire*

Champ	Description, Contrôle
TaxeRemMF	Montant de la taxe rémunératoire calculée, conformément au règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 déterminant le montant et les modalités d'exécution des taxes prévues à l'article 30, paragraphe (4) de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension sur base des dotations, cotisations, allocations ou primes d'assurances constituées ou versées au cours de l'exercice précédant l'exercice pour lequel le DER est établi

## 2.8. *PSVaG*

Champ	Description, Contrôle
PSVPrestEnCoursNbre	Nombre de bénéficiaires attributaires de prestations en cours
PSVPrestEnCoursMontant	Valeur actuelle des prestations en cours servant d'assiette cotisable pour la contribution au PSVaG
PSVDrtsAcquisActifsNbre	Nombre d'affiliés actifs ayant des droits acquis suivant la législation allemande et suivant le règlement de pension
PSVDrtsAcquisActifsMontant	Montant total des valeurs partielles des prestations calculées pour ces actifs et servant d'assiette cotisable pour la contribution au PSVaG
PSVDrtsAcquisMaintienNbre	Nombre de personnes ayant quitté l'entreprise et bénéficiaires d'un maintien de leurs droits acquis suivant la législation allemande et suivant le règlement de pension
PSVDrtsAcquisMaintienMontant	Valeur actuelle des droits acquis des personnes ayant quitté l'entreprise et bénéficiant d'un maintien de leurs droits acquis

## 3. La structure du DERSuppression

DERSuppression sert à communiquer à l'IGSS la suppression d'un DER antérieurement communiqué à l'IGSS. Il ne contient que l'élément « Operation » et l'élément « Identification » décrits aux chapitres 1 et 2.2 ci-dessus.

Pour l'élément « Operation », seule la valeur « Suppression » est permise.

Sont supprimés de la base de données PenCom toutes les DER dont les champs sont conformes aux valeurs indiquées. La structure DERSuppression permet donc de supprimer un groupe de DER en indiquant leurs valeurs communes dans les champs correspondants, et en laissant les autres champs vides. Ainsi, pour

supprimer toutes les DER pour un employeur et un exercice, il suffit d'envoyer un DERSuppression qui ne renseigne que les champs suivants :

<b>Champ</b>	<b>Valeur</b>
Operation	Suppression
MatriculeEmployeur	<Matricule de l'entreprise concernée>
Exercice	<Exercice concerné>